



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX RUE OSCAR DESMARETZ.**
Arrêté de Police N° 51/2018 du 27 juin 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière et piétonne lors des travaux de
création d'une bouche d'injection exécutés par la **société SADE
CGTH** dans la rue Oscar Desmaretz.

ARRETE

Article 1

Des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du
Douaisis réalisés par la société SADE CGTH nécessiteront une
restriction du stationnement et de la circulation dans la rue Oscar
Desmaretz à compter du mercredi 09 juillet 2018 et pour une durée
de 15 jours.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et
se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores ou
manuellement. La vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

Article 3

Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du
chantier.

Article 4

La société SADE CGTH domiciliée rue Victor Hugo 59287
Guesnain exécutera les travaux et se chargera de la mise en place
du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

Article 5

La société SADE CGTH

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de
DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
27 juin 2018

Pour le Maire empêché,
L'Ajoints Déléguée,
C.AMADEI

